

## Résonance, mars 2013

### Questions-réponses

## Jean-Pierre Sueur, la loi imposant la totale transparence sur le coût des obsèques doit être respectée

**La loi du 19 décembre 2008 votée à l'initiative de Jean-Pierre Sueur impose à toutes les entreprises funéraires habilitées, de rendre publics chaque année les prix des prestations définies selon un "devis modèle" établi par arrêté du ministère de l'Intérieur. Ces devis, qui sont comparables, puisque établis selon les mêmes termes, doivent pouvoir être consultés facilement dans les mairies et sur les sites internet des maires. Ces dispositions sont désormais inscrites dans l'art. L2223-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, président de la commission des lois du Sénat, ancien ministre.

Cette loi étant trop peu ou trop mal appliquée, Jean-Pierre Sueur a interpellé le 5 février dernier Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, qui a pris des engagements fermes quant à l'application de cette loi visant à "protéger les familles" à un moment où elles sont "particulièrement éprouvées".

**Séance du 5 février 2013 (compte rendu intégral des débats)**

Application de la législation sur les "devis modèles" relatifs aux obsèques :

**M. le président :** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 290, adressée à M. le ministre de l'Intérieur.

**M. Jean-Pierre Sueur :** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la vie, vous le savez, est pleine d'imprévus... (Sourires) Il y a plus de vingt ans, avant ou l'honneur d'être nommé secrétaire d'État aux collectivités locales dans un ministère que, chez Manuel Valls, vous connaissez bien, j'ai trouvé sur mon bureau un dossier auquel je ne m'attendais pas : la réforme du monopole des pompes funèbres.

Comme j'avais très bien montré un rapport de trois inspections générales, il existait dans ce domaine un système tout à fait fallacieux, conjuguant un pseudo-monopole biaisé avec une concurrence faussée. Nous nous sommes donc mis au travail, avec le soutien de Pierre Bérégovoy tout particulièrement. Finalement, le Parlement a adopté la loi du 8 janv. 1993 modifiant le titre VI

du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire. Cette loi a instauré la concurrence entre les différents opérateurs agréés et redonné le service public dans ce domaine extrêmement sensible.

Au cours de la dernière lecture de ce texte, j'ai acquis la conviction que certaines dispositions auxquelles je tenais beaucoup, relatives aux prix et, notamment, aux devis types, relevaient du domaine réglementaire. Autrement dit, un règlement national ou municipal pourrait prévoir l'établissement de devis modèles.

Pourtant ces devis types sont-ils indispensables ? Malheureusement, chaque famille française peut être frappée par un deuil. Or, en pareille occasion, il faut prendre beaucoup de décisions en moins de vingt-quatre heures. Bien entendu, toutes les entreprises du secteur doivent fournir des devis - la loi le prévoit. Mais qui, touché par le décès d'un être cher, va se plonger dans la lecture de devis longs de quarante pages, écrits en petits caractères et largement incompréhensibles, en tout cas difficilement comparables ?

J'ai toujours soutenu aux professionnels du domaine funéraire, que je connais bien, que la transparence était dans l'intérêt de tous. Or pour que celle-ci soit assurée, il faut que l'on puisse très simplement connaître les prix proposés par les divers opérateurs agréés, pour des prestations clairement définies.

N'étant pas parvenu à mes fins il y a quelque temps, je suis revenu à la charge au Sénat - vous me connaissez, monsieur le ministre. Avec le concours de nombreux parlementaires, en particulier de M. Lucert et, à l'Assemblée nationale, de M. Gosselin, nous avons réussi à faire voter à l'unanimité par le Sénat et par l'Assemblée nationale la loi du 19 déc. 2008 relative à la législation funéraire.

Entre autres mesures très importantes, touchant notamment à la création, cette loi fait obligation à tous les opérateurs funéraires agréés de déposer

Il faut de la clarté et de la rigueur, afin de garantir le respect du service public et des familles ; cela passe par les mesures de transparence que j'ai évoquées